

Séance du Conseil Municipal du 30 JANVIER 2025

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 30 Janvier 2025 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 23 Janvier 2025, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 23 Janvier 2025 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
3. DEMANDE DE FINANCEMENT RENOVATION ENERGETIQUE APPARTEMENTS SIS 24 RUE DU MOULIN A HUILE
4. CONVENTION VOIRIE DE LA COVE
5. CONVENTION DEONTOLOGUE
6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE
7. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE
8. AUTORISATION CONVENTIONNEMENT ANAH POUR LES APPARTEMENTS COMMUNAUX
9. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Dominique DUTRON

Absents excusés ayant donné pouvoir : Isabelle FOREST ayant donné procuration à Jean-Michel SCALABRE, Clothilde BLANCHART ayant donné procuration à François ILLE

Absent(s) excusé(s) à l'ouverture de la séance : Odile WILHELM (arrivée en cours de séance), Jean-Michel SCALABRE (arrivée en cours de séance)

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Benoît PELATAN a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Benoît PELATAN

Monsieur le maire annonce à l'Assemblée le décès survenu ce jour de M. Jean-Michel Ferrand et lui rend hommage.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 :

ADOPTÉ À :

POUR = 8 dont 1 vote par procuration

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

**1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU DES DECISIONS**

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions :

Référence de la décision	Date de la décision	Objet	Bénéficiaire
2025 / D001	07/01/2025	Défense des intérêts de la commune et désignation d'un cabinet d'avocat	Cabinet GUIN-HECQUET

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

Odile WILHELM est arrivée en cours de séance.

**2. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, article modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37, :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour mémoire, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) étaient de 491 776€44. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 122 944€11 soit 25% de 491 776€44.

Considérant les restes à réaliser du budget 2024 et les opérations en cours, Monsieur le Maire propose de prévoir des crédits sur les chapitres suivants :

Montant et affectation des crédits :

Chapitre	BP 2024	25%
20 - Immobilisations incorporelles	5 000€00	1 250€00
21 - Immobilisations corporelles	296 204€44	74 051€11

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	203 - Frais d'études	1 250€00
	Total chapitre 20	1 250€00
21 - Immobilisations corporelles	2131 - bâtiments publics	15 000€00
	2151 - réseaux voirie	10 000€00
	2152 - installations de voirie	2 000€00
	21531 - réseau d'adduction d'eau	5 000€00
	2183 - matériel informatique	3 000€00
	Total chapitre 21	35 000€00

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Monsieur le Maire à d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2025 avant le vote du BP 2025 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon la répartition susvisée.

ADOPTÉ À :

Pour : 9 votes pour dont 1 vote par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. RENOVATION ENERGETIQUE DES APPARTEMENTS SIS 24 RUE DU MOULIN A HUILE

Jean-Michel SCALABRE arrive en cours de séance.

Monsieur le Maire précise que le sujet 3 ne peut pas, en l'état, être présenté au conseil car des informations communiquées sont erronées et ont été complétées. Il engage néanmoins la conversation autour de la question du conventionnement ou pas des logements communaux.

SUJET RETIRE

4. CONVENTION VOIRIE DE LA COVE

Le conseil municipal,

Vu l'article L5211-4-1 III et IV du code général des collectivités territoriales,

Considérant que parmi ses actions d'assistance technique auprès de ses communes membres, la CoVe a dimensionné un service intercommunal du cadre de vie pour conduire notamment des travaux de voirie de façon à lui permettre d'assurer, outre les besoins propres liés à l'exercice des compétences communautaires, des travaux pour les communes, relevant de la compétence de celles-ci parmi lesquels l'entretien, la réfection ou la création de voiries, la maintenance du réseau d'éclairage public, le curage des fossés et le débroussaillage,

Considérant l'intérêt pour la commune de recourir aux prestations de ce service, dans le cadre d'une mise à disposition de services,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance au 31 décembre 2024 et qu'il convient de la renouveler,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de service, renouvelé pour les années 2025 et 2026,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : D'APPROUVER le projet le projet de convention de mise à disposition du service voirie de la CoVe au profit de la commune pour les années 2025 et 2026, annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et tous actes afférant à sa mise en œuvre.

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Adopté à :

Pour : 11 votes pour dont 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

5 CONVENTION DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire présente au conseil l'historique suivant :

- Par délibération n°07092023-7, le conseil municipal a validé la signature d'une convention avec le Centre de Gestion 84 pour la désignation du référent déontologue et une mission d'assistance et de conseil aux élus. Cette convention a été signée par Monsieur le Maire et envoyée au CDG 84 mais n'y est jamais parvenue et n'a donc pas été contresignée par le CDG84.

- Par délibération n°19122024-5, le conseil municipal a validé un avenant portant sur la désignation du référent déontologue car ce dernier n'était pas cité dans la convention initiale. Monsieur le Maire a signé cet avenant et ce dernier a été envoyé au CDG84 qui l'a bien réceptionné et s'est rendu compte à cette occasion que la convention initiale n'était pas contresignée.

Cette première convention n'ayant créé aucun droit du fait du défaut de signature, il est donc impossible de considérer la validité de l'avenant signé en décembre 2024.

Il est donc nécessaire d'abroger les deux premières délibérations pour prendre une nouvelle délibération actant la protection fonctionnelle proposée par les services du CDG84.

Monsieur le Maire propose au conseil de réunir ces prises de décision sur une seule délibération. En effet, par interprétation du Conseil d'Etat (5 juillet 2021, n° 433537), des délibérations ayant un objet commun peuvent être régulièrement adoptées au terme d'un vote unique du conseil municipal dans la mesure où aucun conseiller municipal ne demande que le conseil municipal se prononce séparément sur chaque projet de délibération.

Entendu le rapport du maire, le conseil municipal valide d'adopter plusieurs délibérations portant sur la désignation du référent déontologue et la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84 en un vote unique.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de

prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant que l'objet de ces délibérations est commun,

Considérant qu'aucun conseiller ne s'est opposé à ce vote commun,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n°07092023-7,
- **DECIDE** d'abroger la délibération n°19122024-5,
- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologiques des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - o Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
 - o Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Adopté à :

Pour : 11 votes pour dont 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRES DES AMENDES DE POLICE

La commune envisage la réalisation d'un cheminement piéton sécurisé sur la RD39 entre l'arrêt de bus et la limite d'agglomération ainsi que la création d'un îlot franchissable au droit du carrefour entre la RD39 et la RD247.

Ce projet a pour but la sécurisation des piétons qui souhaitent se rendre aux centres villages et à l'arrêt de bus ainsi que pour ralentir la circulation au droit du carrefour entre la RD39 et la RD247.

La route étant dépourvue de trottoir, cela rend le cheminement piétons et l'accès à l'arrêt de bus d'autant plus dangereux. Il est donc envisagé de sécuriser l'itinéraire, en créant un trottoir piéton

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18062020-1 en date du 18 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant les travaux de sécurisation du cheminement piéton sur le RD 39 reliant le Beaucet à Saint Didier mentionnés ci-dessus ;

Considérant le budget de la commune ;

Considérant le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur

l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries et l'accès aux réseaux de transports en commun ;

Considérant que le montant maximum de dépense subventionnable pour les communes de moins de 2 000 habitants est de 35 000€00 H.T,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Article 1er : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, à hauteur de 24 500€00 pour une opération qui s'élève à 43 020€00 HT.

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel de l'opération 43 020€00 H.T :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2025 Travaux de sécurisation du cheminement piéton (70% du montant maximum de dépenses à hauteur de 35 000€00 correspondant à 56.95% du projet)	24 500€00
TOTAL	24 500€00
Autofinancement de la Commune	18 520€00

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Adopté à : 10 voix pour dont 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 1

A l'unanimité des présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2025, à hauteur de 24 500€00 et à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

7. RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à a CNRACL :
Décès, accidents du travail / maladies professionnelles, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congés de longue durée, maternité – paternité – adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL :
Accident du travail / maladies professionnelles, maladie grave, maternité – paternité – adoption, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité / établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités / établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité / établissement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rallier la procédure engagée par le CDG84 pour renouveler son contrat groupe d'assurance statutaire.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-56 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 Mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique,

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,
CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2025,
CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,
VU L'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au CDG84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat = 4 ans, à effet au 1^{er} Janvier 2026
Régime du contrat = capitalisation

PREND Acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statuaire souscrit par le CDG84 à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion,
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Adopté à :

Pour : 11 votes dont 2 votes par procuration

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents

8. AUTORISATION CONVENTIONNEMENT ANAH POUR LES APPARTEMENTS COMMUNAUX

Sujet retiré - en attente d'informations complémentaires

9. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Benoît PELATAN



Compte-rendu affiché le 31 Janvier 2025

Le Maire,
François ILLE



